



VILLE DE
CHATEAUNEUF DU FAOU
KASTELL NEVEZ AR FAOU

ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 53.2021

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ÉTUDE ET AIGUILLAGE DES RESEAUX TELECOM EXISTANTS DANS LE CADRE DU PROJET MEGALIS

DU LUNDI 10 MAI JUSQU'À LA FIN DES TRAVAUX (6 mois)

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,

Vu la demande du vendredi 23 avril 2021 de Mme Claire TROALAIN de l'entreprise **AXIONE** située au 9 rue Sainte-Anne de Guelen, 29000 QUIMPER, de réglementer la circulation sur la D36 (de la rue de Morlaix à la Zone de Kroas Lesneven), du lundi 10 mai 2021 et jusqu'à la fin des travaux, pour réaliser l'étude et l'aiguillage des réseaux télécom existants dans le cadre du projet Mégalis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles C-2212-1 et suivants et L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 3,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour la sécurité et le bon déroulement des travaux d'étude et d'aiguillage des réseaux télécom existants,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise AXIONE effectuera des travaux d'étude et d'aiguillage des réseaux télécom existants, sur la D36 (de la rue de Morlaix à la Zone de Kroas Lesneven), dans le cadre du projet Mégalis, à partir du lundi 10 mai 2021 et jusqu'à la fin des travaux (6 mois).

Article 2 : La circulation se fera en alternat par panneaux K10 au besoin uniquement du chantier.

Article 3 : Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : La société AXIONE facilitera l'accès aux propriétés riveraines et à la circulation des piétons.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

Article 6 : Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services,
Mme Claire TROALAIN pour l'entreprise AXIONE,
M. Michel CAROFF, ATD Pays de Morlaix Centre Finistère,
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
M. le Responsable des Services Techniques,
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteauneuf-du-Faou,
Le Lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du centre de secours de Châteauneuf-du-Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,

Le 26 avril 2021

Le Maire,

Tugdual BRABAN.

